

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	65,50 €
avec la propriété industrielle	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	78,50 €
avec la propriété industrielle	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	96,00 €
avec la propriété industrielle	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	50,20 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	7,36 €
Gérances libres, locations gérances	7,85 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,52 €

SOMMAIRE

—

LOI

—

Loi n° 1.340 du 23 octobre 2007 portant fixation du Budget de l'exercice 2007 (Rectificatif) (p. 2011).

—

ORDONNANCES SOUVERAINES

—

Ordonnance Souveraine n° 1.134 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement (p. 2018).

Ordonnance Souveraine n° 1.149 du 8 juin 2007 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire-Sténodactylographe au Conseil National (p. 2018).

Ordonnance Souveraine n° 1.230 du 24 juillet 2007 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur au Service des Parkings Publics (p. 2018).

Ordonnance Souveraine n° 1.356 du 18 octobre 2007 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Monsieur le Président de la République de Pologne (p. 2019).

Ordonnance Souveraine n° 1.357 du 18 octobre 2007 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence Monsieur le Président de la République Portugaise (p. 2019).

Ordonnance Souveraine n° 1.358 du 18 octobre 2007 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Bogota (Colombie) (p. 2019).

Ordonnances Souveraines n° 1.360 et 1.361 du 18 octobre 2007 portant naturalisations monégasques (p. 2020).

Ordonnance Souveraine n° 1.369 du 18 octobre 2007 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 2021).

Ordonnance Souveraine n° 1.371 du 18 octobre 2007 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 2021).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 1.346 du 10 octobre 2007 portant nomination du Directeur du Musée National, publiée au Journal de Monaco du 19 octobre 2007 (p. 2021).

—

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-426 du 13 août 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités (p. 2022).

Arrêté Ministériel n° 2007-512 du 18 octobre 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AXIADIS S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2022).

Arrêté Ministériel n° 2007-513 du 18 octobre 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FRISOL S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2023).

Arrêté Ministériel n° 2007-514 du 18 octobre 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. NEMESIS», au capital de 450.000 € (p. 2023).

Arrêté Ministériel n° 2007-515 du 18 octobre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ACTION S.A.M.», au capital de 419.824 € (p. 2024).

Arrêté Ministériel n° 2007-516 du 18 octobre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «C.T. INTERNATIONAL SAM», au capital de 950.000 € (p. 2024).

Arrêté Ministériel n° 2007-517 du 18 octobre 2007 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 2025).

Arrêté Ministériel n° 2007-518 du 18 octobre 2007 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-345 du 6 juillet 2007 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 2025).

Arrêté Ministériel n° 2007-519 du 19 octobre 2007 relatif aux conditions d'attribution des logements domaniaux (p. 2026).

Arrêté Ministériel n° 2007-520 du 22 octobre 2007 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «AXA France IARD» (p. 2033).

Arrêté Ministériel n° 2007-521 du 22 octobre 2007 déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2007-2008 (p. 2033).

Arrêté Ministériel n° 2007-522 du 22 octobre 2007 fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 2007-2008 (p. 2033).

Arrêté Ministériel n° 2007-523 du 22 octobre 2007 fixant le salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite des salariés pour l'exercice 2007-2008 (p. 2034).

Arrêté Ministériel n° 2007-524 du 22 octobre 2007 fixant le montant de la retraite entière annuelle des salariés pour l'exercice 2007-2008 (p. 2034).

Arrêté Ministériel n° 2007-525 du 22 octobre 2007 fixant le montant de la retraite entière annuelle des travailleurs indépendants pour l'exercice 2007-2008 (p. 2035).

Arrêté Ministériel n° 2007-526 du 22 octobre 2007 fixant le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2006-2007 (p. 2035).

Arrêté Ministériel n° 2007-527 du 22 octobre 2007 fixant le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2006-2007 (p. 2035).

Arrêté Ministériel n° 2007-528 du 22 octobre 2007 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2006-2007 (p. 2036).

Arrêté Ministériel n° 2007-529 du 22 octobre 2007 fixant les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales pour l'exercice 2007-2008 (p. 2036).

Arrêté Ministériel n° 2007-530 du 22 octobre 2007 portant majoration du taux des prestations familiales allouées aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune pour l'exercice 2007-2008 (p. 2037).

Arrêté Ministériel n° 2007-534 du 22 octobre 2007 plaçant des fonctionnaires en position de détachement (p. 2037).

Arrêté Ministériel n° 2007-535 du 22 octobre 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 2037).

Arrêté Ministériel n° 2007-536 du 23 octobre 2007 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2038).

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2007-15 du 23 octobre 2007 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat (p. 2038).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2007-2.616 du 18 octobre 2007 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une fonctionnaire (p. 2039).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2040).

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2007 (p. 2040).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-144 d'un Administrateur à la Direction de la Coopération Internationale (p. 2040).

Avis de recrutement n° 2007-145 d'un Administrateur à la Direction des Affaires Internationales (p. 2040).

Avis de recrutement n° 2007-146 d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 2040).

Avis de recrutement n° 2007-147 d'un Rédacteur Principal à la Division Santé Publique de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2041).

Avis de recrutement n° 2007-148 d'une Infirmière pour l'Inspection dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs (p. 2041).

Avis de recrutement n° 2007-149 de quatre Sténodactylographes chargées des suppléances à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 2041).

Avis de recrutement n° 2007-150 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 2041).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Conditions d'attribution des logements domaniaux (p. 2042).

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local à usage de bureaux «brut de décoffrage», dans l'immeuble «Villa Pasteur» 16, boulevard Charles III (p. 2042).

Mise en location d'un local à usage de profession libérale dans l'immeuble «Le Grand Palais» 2, boulevard d'Italie à Monte-Carlo (p. 2042).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2042).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la Liste Electorale (p. 2043).

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 (p. 2043).

Avis concernant la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au cimetière (p. 2043).

Avis vacance d'emploi n° 2007-074 d'un poste d'Aide-Ouvrier professionnel à la Salle Canton-Espace-Polyvalent (p. 2046).

INFORMATIONS (p. 2046).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 2047 à 2065).

Annexe au «Journal de Monaco»

Débats du Conseil National - 673^{ème} Séance - Séance Publique du mercredi 4 septembre 2007 (p. 3511 à p. 3571).

LOI

Loi n° 1.340 du 23 octobre 2007 portant fixation du Budget de l'exercice 2007 (Rectificatif).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 16 octobre 2007.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2007 par la loi n° 1.328 du 28 décembre 2006 sont réévaluées à la somme globale de 766.174.100 € (Etat «A»).

ART. 2.

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2007 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de

881.210.800 €, se répartissant en 574.636.100 € pour les dépenses ordinaires (Etat «B») et 306.574.700 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat «C»).

ART. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 30.275.800 € (Etat «D»).

ART. 4.

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2007 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 30.476.200 € (Etat «D»).

ART. 5.

L'ouverture de crédit opérée sur un Compte Spécial du Trésor par arrêté ministériel n° 2007-150 du 13 mars 2007 est régularisée.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ETAT "A"
TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2007

	<i>Primitif 2007</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2007</i>	<i>Total par section</i>
Chap. 1. – PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :				
A – Domaine immobilier	66.590.600	857.200	67.447.800	
B – Monopoles				
1) Monopoles exploités par l'Etat.....	34.421.500	2.094.000	36.515.500	
2) Monopoles concédés	47.456.600	- 928.000	46.528.600	
	81.878.100	1.166.000	83.044.100	
C – Domaine financier.....	10.199.100	10.635.800	20.834.900	
	158.667.800	12.659.000	171.326.800	
Chap. 2. – PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES				
ADMINISTRATIFS	16.651.400	2.451.900	19.103.300	
	16.651.400	2.451.900	19.103.300	
Chap. 3. – CONTRIBUTIONS :				
1) Droits de douane	27.000.000	- 900.000	26.100.000	
2) Transactions juridiques	72.550.500	9.000.500	81.551.000	
3) Transactions commerciales.....	392.250.000	10.300.000	402.550.000	
4) Bénéfices commerciaux	58.050.000	7.000.000	65.050.000	
5) Droits de consommation.....	745.000	- 252.000	493.000	
	550.595.500	25.148.500	575.744.000	
Total Etat "A"	725.914.700	40.259.400	766.174.100	766.174.100

ETAT "B"
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2007

	<i>Primitif 2007</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2007</i>	<i>Total par section</i>
Section 1 – DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ :				
Chap. 1. – S.A.S. le Prince Souverain.....	12.180.000		12.180.000	
Chap. 2. – Maison de S.A.S. le Prince	1.159.000	333.000	1.492.000	
Chap. 3. – Cabinet de S.A.S. le Prince	4.293.000	- 87.000	4.206.000	
Chap. 4. – Archives et Bibliothèque du Palais Princier	403.900	- 69.000	334.900	
Chap. 6. – Chancellerie des Ordres Princiers	115.000		115.000	
Chap. 7. – Palais de S.A.S. le Prince.....	19.740.000	- 227.000	19.513.000	
	<u>37.890.900</u>	<u>- 50.000</u>	<u>37.840.900</u>	<u>37.840.900</u>
Section 2 – ASSEMBLÉE ET CORPS CONSTITUÉS :				
Chap. 1. – Conseil National	2.939.000	- 81.000	2.858.000	
Chap. 2. – Conseil Economique et Social	278.200		278.200	
Chap. 3. – Conseil d'Etat	21.000		21.000	
Chap. 4. – Commission Supérieure des Comptes	129.100		129.100	
Chap. 5. – Commission Surveillance des O.P.C.V.M.	72.400		72.400	
Chap. 6. – Commission de Contrôle des Informations Nominatives	429.600	15.000	444.600	
Chap. 7. – Commission Surveillance des Sociétés de Gestion	65.800		65.800	
Chap. 8. – Conseil de la Mer	27.500	- 13.000	14.500	
	<u>3.962.600</u>	<u>- 79.000</u>	<u>3.883.600</u>	<u>3.883.600</u>
Section 3 – MOYENS DES SERVICES :				
<i>A) Ministère d'Etat :</i>				
Chap. 1. – Ministère d'Etat et Secrétariat Général	3.239.500	104.000	3.343.500	
Chap. 4. – Centre de Presse	3.250.000	216.000	3.466.000	
Chap. 5. – Direction du Contentieux.....	843.400		843.400	
Chap. 6. – Contrôle Général des Dépenses.....	736.500	- 38.000	698.500	
Chap. 7. – Fonction Publique - Direction	2.244.500	136.000	2.380.500	
Chap. 9. – Archives Centrales	360.000		360.000	
Chap. 10. – Publications Officielles	960.100	32.500	992.600	
Chap. 11. – Service Informatique.....	1.882.000	- 33.000	1.849.000	
Chap. 12. – Centre d'Informations Administratives.....	199.000	- 6.000	193.000	
Chap. 14. – Direction des Affaires Législatives	474.600	50.000	524.600	
	<u>14.189.600</u>	<u>461.500</u>	<u>14.651.100</u>	
<i>B) Département des Relations Extérieures :</i>				
Chap. 15. – Conseiller de Gouvernement.....	2.124.300	355.000	2.479.300	
Chap. 16. – Postes Diplomatiques.....	7.229.500	- 363.000	6.866.500	
	<u>9.353.800</u>	<u>- 8.000</u>	<u>9.345.800</u>	

	<i>Primitif 2007</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2007</i>	<i>Total par section</i>
<i>C) Département de l'Intérieur :</i>				
Chap. 20. – Conseiller de Gouvernement	1.537.100	85.000	1.622.100	
Chap. 21. – Force Publique - Carabiniers	5.240.300	96.000	5.336.300	
Chap. 22. – Sûreté Publique - Direction	24.059.400	284.000	24.343.400	
Chap. 23. – Théâtre des Variétés	316.300	- 6.000	310.300	
Chap. 24. – Affaires Culturelles	920.000	- 16.000	904.000	
Chap. 25. – Musée d'Anthropologie	396.800		396.800	
Chap. 26. – Cultes	1.638.200	61.000	1.699.200	
Chap. 27. – Education Nationale - Direction	4.115.500	42.000	4.157.500	
Chap. 28. – Education Nationale - Lycée	6.651.200	41.000	6.692.200	
Chap. 29. – Education Nationale - Collège Charles III	6.672.300	53.000	6.725.300	
Chap. 30. – Education Nationale - Ecole St. Charles	2.329.700	38.000	2.367.700	
Chap. 31. – Education Nationale - Ecole de Fontvieille	1.432.100	18.000	1.450.100	
Chap. 32. – Education Nationale - Ecole de la Condamine	1.717.800		1.717.800	
Chap. 33. – Education Nationale - Ecole des Révoires	1.265.800	108.000	1.373.800	
Chap. 34. – Education Nationale - Lycée Technique	5.225.100	- 147.000	5.078.100	
Chap. 35. – Education Nationale - Pré-scolaire Bosio	240.000	- 29.000	211.000	
Chap. 36. – Education Nationale - Pré-scolaire Plati	636.700		636.700	
Chap. 37. – Education Nationale - Pré-scolaire Carmes	786.300		786.300	
Chap. 39. – Education Nationale - Bibliothèque Caroline	198.400		198.400	
Chap. 40. – Education Nationale - Centre Aéré	413.000	- 10.000	403.000	
Chap. 42. – Education Nationale - Centre d'Information	243.400		243.400	
Chap. 43. – Education Nationale - Centre de formation des enseignants	870.500	54.000	924.500	
Chap. 46. – Education Nationale - Service des Sports	7.615.600	375.000	7.990.600	
Chap. 48. – Force Publique - Pompiers	7.119.000	146.000	7.265.000	
Chap. 49. – Auditorium Rainier III	817.500	- 33.000	784.500	
	<u>82.458.000</u>	<u>1.160.000</u>	<u>83.618.000</u>	
<i>D) Département des Finances et de l'Economie :</i>				
Chap. 50. – Conseiller de Gouvernement	1.360.000	- 60.000	1.300.000	
Chap. 51. – Budget et Trésor - Direction	943.300		943.300	
Chap. 52. – Budget et Trésor - Trésorerie	465.100		465.100	
Chap. 53. – Services Fiscaux	2.149.400		2.149.400	
Chap. 54. – Administration des Domaines	995.000	- 10.000	985.000	
Chap. 55. – Expansion Economique	2.225.700	- 47.000	2.178.700	
Chap. 56. – Douanes				
Chap. 57. – Tourisme et Congrès	12.611.200	329.000	12.940.200	
Chap. 60. – Régie des Tabacs	4.216.900	- 27.500	4.189.400	
Chap. 61. – Office des Emissions de Timbres-Poste	3.537.800	- 208.000	3.329.800	
Chap. 62. – Direction de l'Habitat	543.500	21.000	564.500	
Chap. 63. – Contrôle des Jeux	526.400	10.000	536.400	
Chap. 64. – Service d'Information sur les Circuits Financiers	614.000	- 11.000	603.000	
Chap. 65. – Musée des Timbres et des Monnaies	471.700		471.700	
	<u>30.660.000</u>	<u>- 3.500</u>	<u>30.656.500</u>	

	<i>Primitif 2007</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2007</i>	<i>Total par section</i>
<i>E) Département des Affaires Sociales et de la Santé :</i>				
Chap. 66. – Conseiller de Gouvernement.....	959.400		959.400	
Chap. 67. – Action Sanitaire et Sociale.....	2.043.800	50.000	2.093.800	
Chap. 68. – Direction du Travail.....	962.200		962.200	
Chap. 69. – Prestations Médicales de l'Etat.....	934.200		934.200	
Chap. 70. – Tribunal du Travail.....	138.400		138.400	
Chap. 71. – D.A.S.S. - Foyer Sainte Dévote.....	759.100		759.100	
Chap. 72. – Inspection Médicale.....	304.900		304.900	
Chap. 73. – Centre Médico-Sportif.....	227.900		227.900	
	<hr/> 6.329.900	<hr/> 50.000	<hr/> 6.379.900	
<i>F) Département de l'Equipeement et de l'Environnement :</i>				
Chap. 75. – Conseiller de Gouvernement.....	1.213.400	34.000	1.247.400	
Chap. 76. – Travaux Publics.....	3.288.200	155.000	3.443.200	
Chap. 77. – DEUC - Urbanisme.....	1.015.500	30.100	1.045.600	
Chap. 78. – Aménagement Urbain - Voirie.....	6.119.500		6.119.500	
Chap. 79. – Aménagement Urbain - Jardins.....	4.368.000	35.000	4.403.000	
Chap. 84. – Postes et Télégraphes.....	7.873.500	315.000	8.188.500	
Chap. 85. – Service des Titres de Circulation.....	2.032.800	29.000	2.061.800	
Chap. 86. – Service des Parkings Publics.....	14.244.800	300.000	14.544.800	
Chap. 87. – Aviation Civile.....	2.342.300	- 65.600	2.276.700	
Chap. 88. – Bâtiments Domaniaux.....	1.494.200	26.000	1.520.200	
Chap. 89. – DEUC - Environnement.....	1.300.300	- 326.000	974.300	
Chap. 90. – Direction des Affaires Maritimes.....	600.000		600.000	
Chap. 91. – Aménagement Urbain - Assainissement.....	2.844.000	81.000	2.925.000	
Chap. 92. – Contrôle Concessions et Télécommunications.....	1.327.400	- 111.000	1.216.400	
Chap. 93. – Direction de la Prospective et Etudes d'Urbanisme.....	445.500	24.000	469.500	
	<hr/> 50.509.400	<hr/> 526.500	<hr/> 51.035.900	
<i>G) Services Judiciaires :</i>				
Chap. 95. – Direction.....	1.178.100	59.000	1.237.100	
Chap. 96. – Cours et Tribunaux.....	4.277.500	451.000	4.728.500	
Chap. 97. – Maison d'Arrêt.....	2.065.500	35.000	2.100.500	
	<hr/> 7.521.100	<hr/> 545.000	<hr/> 8.066.100	
	<hr/> <hr/> 201.021.800	<hr/> <hr/> 2.731.500	<hr/> <hr/> 203.753.300	<hr/> <hr/> 203.753.300
<i>Section 4 – DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1, 2, 3 :</i>				
Chap. 1. – Charges sociales.....	68.204.900	2.440.000	70.644.900	
Chap. 2. – Prestations et fournitures.....	14.429.100	- 35.000	14.394.100	
Chap. 3. – Mobilier et matériel.....	3.396.100	- 78.600	3.317.500	
Chap. 4. – Travaux.....	7.716.300		7.716.300	
Chap. 5. – Traitements - Prestations.....	269.000	- 60.000	209.000	
Chap. 6. – Domaine immobilier.....	17.334.800	150.000	17.484.800	
Chap. 7. – Domaine financier.....	5.278.500	590.000	5.868.500	
	<hr/> 116.628.700	<hr/> 3.006.400	<hr/> 119.635.100	<hr/> 119.635.100

	<i>Primitif 2007</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2007</i>	<i>Total par section</i>
Section 5 – SERVICES PUBLICS :				
Chap. 1. – Assainissement.....	15.648.000	1.900.000	17.548.000	
Chap. 2. – Eclairage public.....	2.170.000	85.500	2.255.500	
Chap. 3. – Eaux.....	1.345.000		1.345.000	
Chap. 4. – Transports publics.....	3.650.000	730.000	4.380.000	
	<u>22.813.000</u>	<u>2.715.500</u>	<u>25.528.500</u>	<u>25.528.500</u>
Section 6 – INTERVENTIONS PUBLIQUES :				
<i>I - Couverture déficits budgétaires de la Commune et des Etablissements Publics :</i>				
Chap. 1. – Budget communal.....	33.616.000		33.616.000	
Chap. 2. – Domaine social.....	34.860.700	- 5.782.700	29.078.000	
Chap. 3. – Domaine culturel.....	4.058.100	- 170.000	3.888.100	
	<u>72.534.800</u>	<u>- 5.952.700</u>	<u>66.582.100</u>	
<i>II - Interventions :</i>				
Chap. 4. – Domaine international				
Sect. 4.1. Subventions.....				
Sect. 4.2. Politiques Publiques.....	8.173.200	3.920.000	12.093.200	
Chap. 5. – Domaine éducatif et culturel				
Sect. 5.1. Subventions.....				
Sect. 5.2. Politiques Publiques.....	28.874.400	216.000	29.090.400	
Chap. 6. – Domaine social et humanitaire				
Sect. 6.1. Subventions.....				
Sect. 6.2. Politiques Publiques.....	21.403.100	1.306.500	22.709.600	
Chap. 7. – Domaine sportif				
Sect. 7.1. Subventions.....				
Sect. 7.2. Politiques Publiques.....	9.196.600	414.000	9.610.600	
	<u>67.647.300</u>	<u>5.856.500</u>	<u>73.503.800</u>	
<i>III - Manifestations :</i>				
Chap. 8. – Organisation manifestations				
Sect. 8.1. Subventions.....				
Sect. 8.2. Politiques Publiques.....	32.986.800	158.000	33.144.800	
	<u>32.986.800</u>	<u>158.000</u>	<u>33.144.800</u>	
<i>IV - Industrie - Commerce - Tourisme :</i>				
Chap. 9. – Aide à l'industrie, au commerce et au tourisme				
Sect. 9.1. Subventions.....				
Sect. 9.2. Politiques Publiques.....	9.274.000	1.490.000	10.764.000	
	<u>9.274.000</u>	<u>1.490.000</u>	<u>10.764.000</u>	
	<u>182.442.900</u>	<u>1.551.800</u>	<u>183.994.700</u>	<u>183.994.700</u>
Total Etat "B"	<u>564.759.900</u>	<u>9.876.200</u>	<u>574.636.100</u>	<u>574.636.100</u>

ETAT "C"
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS
DE L'EXERCICE 2007

	<i>Primitif 2007</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2007</i>	<i>Total par section</i>
Section 7 – EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS :				
Chap. 1. – Grands travaux - Urbanisme.....	111.299.300	2.904.000	114.203.300	
Chap. 2. – Equipement routier.....	9.370.000	- 3.283.500	6.086.500	
Chap. 3. – Equipement portuaire.....	12.770.000	- 1.409.000	11.361.000	
Chap. 4. – Equipement urbain.....	11.704.700	1.050.000	12.754.700	
Chap. 5. – Equipement sanitaire et social.....	93.837.000	4.588.000	98.425.000	
Chap. 6. – Equipement culturel et divers.....	11.428.000	8.575.000	20.003.000	
Chap. 7. – Equipement sportif.....	5.800.000	558.700	6.358.700	
Chap. 8. – Equipement administratif.....	8.120.000	- 2.700.000	5.420.000	
Chap. 9. – Investissements	17.200.000	11.596.500	28.796.500	
Chap. 10. – Equipement Fontvieille	80.000	1.410.000	1.490.000	
Chap. 11. – Equipement industrie et commerce	5.276.000	- 3.600.000	1.676.000	
	<u>286.885.000</u>	<u>19.689.700</u>	<u>306.574.700</u>	
Total Etat "C"	<u>286.885.000</u>	<u>19.689.700</u>	<u>306.574.700</u>	<u>306.574.700</u>

ETAT "D"
COMPTES SPÉCIAUX DU TRESOR - EXERCICE 2007

	<i>Primitif 2007</i>		<i>Majorations</i>		<i>Rectificatif 2007</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
80. – Comptes d'opérations monétaires	780.000	780.000	-	-	780.000	780.000
81. – Comptes de commerce	5.115.000	3.565.000	897.400	58.000	6.012.400	3.623.000
82. – Comptes de produits régulièrement affectés.....	9.076.000	10.361.000	4.300.000	5.700.000	13.376.000	16.061.000
83. – Comptes d'avances	3.676.000	3.341.800	500.000	645.000	4.176.000	3.986.800
84. – Comptes de dépenses sur frais avancés de l'Etat....	2.327.000	887.000	- 88.000	610.000	2.239.000	1.497.000
85. – Comptes de prêts.....	3.892.800	4.328.000	-	-	3.892.800	4.328.000
Total Etat "D"	<u>24.866.800</u>	<u>23.262.800</u>	<u>5.609.400</u>	<u>7.013.000</u>	<u>30.476.200</u>	<u>30.275.800</u>

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.134 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 avril 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Geneviève SENO, épouse ROGER-CLEMENT, est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 20 mars 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.149 du 8 juin 2007 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire-Sténodactylographe au Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sébastien SIONIAC est nommé dans l'emploi de Secrétaire-Sténodactylographe au Conseil National et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 27 mars 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.230 du 24 juillet 2007 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur au Service des Parkings Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Rémi FABRE est nommé dans l'emploi de Contrôleur au Service des Parkings Publics et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 11 septembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

*Ordonnance Souveraine n° 1.356 du 18 octobre 2007
portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire auprès de Monsieur le Président de
la République de Pologne.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Claude GIORDAN est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Monsieur le Président de la République de Pologne.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 1.357 du 18 octobre 2007
portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence Monsieur
le Président de la République Portugaise.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Henri FISSORE est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence Monsieur le Président de la République Portugaise.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 1.358 du 18 octobre 2007
portant nomination d'un Consul honoraire de la
Principauté à Bogota (Colombie).*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fulvio Maria BALLABIO-CRESCENZI est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Bogota (Colombie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 1.360 du 18 octobre 2007
portant naturalisation monégasque.*

**ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Pierre, Valentin, Armand BROC, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 20 juin 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Pierre, Valentin, Armand BROC, né le 12 août 1929 à Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.361 du 18 octobre 2007
portant naturalisation monégasque.*

**ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Martine, Marie-Claudine GUERRERO, épouse FRESIA, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 10 janvier 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Martine, Marie-Claudine GUERRERO, épouse FRESIA, née le 12 mars 1944 à Casablanca (Maroc), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.369 du 18 octobre 2007 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.305 du 15 décembre 1999 portant nomination d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Jennifer LAFOREST DE MINOTTY, épouse LEVY-SOUSSAN, Attaché à la Direction de l'Expansion Economique, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} novembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.371 du 18 octobre 2007 acceptant la démission d'un fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 132 du 2 août 2005 portant nomination et titularisation d'un Chef-Appariteur au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de M. Bernard CICERO, Chef-Appariteur au Conseil National, est acceptée, avec effet du 1^{er} novembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit octobre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 1.346 du 10 octobre 2007 portant nomination du Directeur du Musée National, publiée au Journal de Monaco du 19 octobre 2007.

Il fallait lire page 1963 :

.....

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Au lieu du 19 septembre 2007.

.....

Le reste sans changement.

Monaco le 26 octobre 2007.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-426 du 13 août 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : «I.M.2.S. CONCEPT» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 en date du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ajouté un troisième tiret à la fin de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006, susvisé, rédigé comme suit :

« - la prise en charge de la pathologie veineuse. »

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2007-512 du 18 octobre 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AXIADIS S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AXIADIS S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société reçus par M^r H. REY, notaire, les 14 juin et 11 juillet 2007 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la loi n° 1.267 du 23 décembre 2002 relative aux dispositifs médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-582 du 10 novembre 2003 relatif à la maintenance et aux contrôles de qualité des dispositifs médicaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «AXIADIS S.A.M.» est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 14 juin 2007 et 11 juillet 2007.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-513 du 18 octobre 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FRISOL S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FRISOL S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société reçu par M^e H. REY, notaire, le 20 juillet 2007 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «FRISOL S.A.M.» est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 20 juillet 2007.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-514 du 18 octobre 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. NEMESIS», au capital de 450.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. NEMESIS», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société reçu par M^e H. REY, notaire, le 22 juin 2006 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. NEMESIS» est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 juin 2006.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-515 du 18 octobre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ACTION S.A.M.», au capital de 419.824 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «ACTION S.A.M.» agissant en

vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 juillet 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 17 des statuts (exercice social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 juillet 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-516 du 18 octobre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «C.T. INTERNATIONAL SAM», au capital de 950.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «C.T. INTERNATIONAL SAM» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 août 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2.533 du 15 octobre 1941 relative à la fabrication, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 2007 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 août 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-517 du 18 octobre 2007 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Jean-Pierre SEGUELA, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 2007 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le Docteur Hervé VIGOUROUX, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Jean-Pierre SEGUELA, titulaire du cabinet dentaire sis 26 bis, boulevard Princesse Charlotte.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-518 du 18 octobre 2007 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-345 du 6 juillet 2007 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Jean-Pierre SEGUELA, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 2007 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'arrêté ministériel n° 2007-345 du 6 juillet 2007 autorisant le Docteur Laurianne BAS, Chirurgien-dentiste, à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Jean-Pierre SEGUELA, titulaire du cabinet dentaire sis 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-519 du 19 octobre 2007
relatif aux conditions d'attribution des logements
domaniaux.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les logements domaniaux à usage d'habitation en faveur des personnes de nationalité monégasque et de leurs foyers sont attribués conformément aux dispositions du présent arrêté.

ART. 2.

Lors d'un appel à candidatures lancé à l'occasion de la mise en location d'immeubles domaniaux, une demande de logement peut être présentée par toute personne de nationalité monégasque au moyen d'un formulaire à restituer, dûment complété, auprès de la Direction de l'Habitat. L'ensemble des pièces sollicitées nécessaires à l'instruction de la demande étant mentionné dans ledit document, aucun dossier n'est réceptionné si celui-ci est déposé incomplet ou après la date de forclusion. La Direction de l'Habitat se réserve la possibilité de recevoir tout pétitionnaire, vérifier ses conditions de logement et requérir des éléments d'information complémentaires.

ART. 3.

Chaque demande est examinée par une Commission présidée par le Conseiller de Gouvernement pour les Finances, ou son représentant et composée comme suit :

- le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé ou son représentant,
- le Maire ou son représentant,
- l'Administrateur des Domaines ou son représentant,
- le Directeur de l'Habitat ou son représentant,
- le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ou son représentant,
- le Président du Conseil National,
- le Président de la Commission des Intérêts Sociaux du Conseil National,
- le Président de la Commission Logement du Conseil National.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le Département des Finances et de l'Economie.

ART. 4.

La décision d'attribution est prise par le Ministre d'Etat, après avis de la Commission mentionnée à l'article précédent.

La décision est prise sur la base des critères énoncés en annexe au présent arrêté.

Il peut toutefois être fait application d'une clause dite de sauvegarde permettant de déroger partiellement à ces critères en raison d'une situation d'urgence ou de circonstances à caractère social d'une particulière acuité. Dans ce cas, l'avis de la Commission doit expressément mentionner son appréciation quant à l'application de ladite clause.

Les pétitionnaires, dont la demande n'a pu être satisfaite, peuvent faire l'objet d'une inscription sur une liste d'attente. Un logement domaniaux leur est proposé si les disponibilités, après l'affectation aux personnes désignées attributaires, le permettent. Dans le cas contraire, un crédit de points est alloué à la demande déposée dans le cadre de l'appel à candidatures suivant.

ARTICLE 4 BIS

Ne peuvent prétendre à l'attribution d'un appartement domaniaux :

- les personnes déposant une demande pour séjour ponctuel en Principauté,
- les personnes ayant une activité professionnelle en dehors de Monaco et du Département voisin, à l'exception de celles qui souhaitent réintégrer la Principauté et dont l'un des conjoints y justifie d'une activité professionnelle, ou de celles dont le foyer est installé en Principauté (scolarisation des enfants ou activité professionnelle du conjoint),
- les propriétaires, en nom propre ou à travers une société, d'un appartement à Monaco correspondant ou supérieur à leur besoin normal, sauf en cas de difficultés d'accès à l'appartement médicalement avérées,
- les demandeurs ayant effectué une déclaration volontairement erronée,
- les demandeurs ayant opposé un refus à la demande de visite formulée par la Direction de l'Habitat dans le cadre de l'instruction du dossier.

ART. 5.

La décision est notifiée à chaque pétitionnaire par la Direction de l'Habitat.

Conformément à la loi n° 1.312 du 29 juin 2006, les décisions de refus d'attribution sont motivées.

ART. 6.

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

**ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2007-519 DU
19 OCTOBRE 2007**

**CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS
DOMANIAUX A USAGE D'HABITATION DESTINES
AUX PERSONNES DE NATIONALITE MONEGASQUE
ET A LEURS FOYERS**

Pour chaque type de logement, correspondant au besoin normal du demandeur ou de son foyer, les attributions sont effectuées selon un ordre de priorité résultant du cumul des points obtenus en application de la grille de critères suivants :

CRITERES	NOMBRE DE POINTS
ABSENCE DE LOGEMENT A MONACO	
Couple avec enfant(s) à charge	15
Personne seule avec enfant(s) à charge	15
Couple marié âgé de plus de 60 ans	14
Couple marié âgé de moins de 60 ans	12
Couple vivant maritalement âgé de plus de 60 ans	12
Couple vivant maritalement âgé de moins de 60 ans	10
Personne seule âgée de plus de 40 ans	10
Personne seule âgée de plus de 30 ans à moins de 40 ans	8
Personne seule âgée de plus de 25 ans à moins de 30 ans, insérée dans la vie active	6
Personne seule âgée de plus de 18 ans à moins de 25 ans, insérée dans la vie active	4
Personne seule âgée de plus de 25 ans à moins de 30 ans, sans activité professionnelle établie	2
Personne seule âgée de plus de 18 ans à moins de 25 ans, sans activité professionnelle établie	0
Résiliation du bail par propriétaire	6
Congé donné volontairement par le requérant	-4
INADEQUATION DU LOGEMENT	
Couple avec enfant(s) à charge	12
Personne seule avec enfant(s) à charge	12
Couple marié âgé de plus de 60 ans	8
Couple marié âgé de moins de 60 ans	7
Couple vivant maritalement âgé de plus de 60 ans	7

Couple vivant maritalement âgé de moins de 60 ans	6
Personne seule âgée de plus de 60 ans	6
Personne seule âgée de moins de 60 ans	5
Inadéquation par rapport à la surface ou à l'équipement sanitaire	5
Restitution d'un logement domanial supérieur aux besoins du demandeur	6 points par pièce
AUTRES JUSTIFICATIONS	
Vétusté du logement	4
Vétusté des parties communes	2
Difficultés d'accessibilité (logement, quartier)	4
Nuisances permanentes avérées	3
Dépense locative (hors charges) > à 20 % des revenus du foyer	3
SITUATION FAMILIALE	
Présence permanente enfant mineur ou majeur handicapé ou naissance attendue	4 points par enfant
Présence permanente «enfant» âgé de plus de 18 ans à moins de 23 ans	2 points par «enfant»
Présence permanente du demandeur ou de personne âgée de plus de 23 ans composant le foyer	1 point par personne
Sexe différent des enfants	2
Ecart d'âge de plus de 10 ans	8
Ecart d'âge de plus de 6 ans à moins de 10 ans	6
Ecart d'âge de plus de 3 ans à moins de 6 ans	4
Ecart d'âge de moins de 3 ans	2
Droit de visite sur enfant mineur	2 points par enfant
SANTE	
Difficultés permanentes et handicapantes	6
Difficultés permanentes	3
BENEFICIAIRE D'UNE AIDE NATIONALE AU LOGEMENT	
Logé avec ANL (secteurs libre et protégé)	6
Logé avec ANL (CAR)	3
Logé avec ANL dans le secteur domanial dans un appartement correspondant à son besoin normal	-6

REVENUS	
Faibles	10
Modestes	8
Moyens	6
Confortables	4
Elevés	2
Très élevés	0
Très élevés 1	-2
Très élevés 2	-4
Très élevés 3	-6
Très élevés 4	-8
Très élevés 5	-10
Très élevés 6	-15
Absence de revenus personnels	-4
PROPRIETAIRE D'UN BIEN IMMOBILIER	
Bien immobilier en nom propre ou à travers une société, situé en Principauté de Monaco	-10
Maison individuelle ou logement en nom propre ou à travers une société, située dans un rayon de 15 km autour de la Principauté	-8
ANTERIORITE DU BESOIN	
Antériorité dans le même type de besoin (dans la limite de 5 années)	1 point par année
Antériorité dans le même type de besoin (au-delà de 5 années)	10
Demande non satisfaite depuis au moins 5 ans (sans interruption)	4
Placé sur liste d'attente (demande n'ayant pu être satisfaite lors de la dernière Commission d'Attribution)	2
DIVERS	
Refus non motivé d'une proposition de logement domanial correspondant au besoin normal	-8 points par refus

S'agissant de l'application des critères de points, les précisions suivantes sont apportées :

En liminaire, il est à noter tant en ce qui concerne le calcul de l'âge des demandeurs, de celui des enfants à charge ou en visite, de l'écart d'âge entre enfants, de l'antériorité de la demande et enfin de la pénalité de refus que celui-ci se fait au jour près et non en année civile.

Le foyer s'entend :

- d'un couple marié dont les enfants remplissent les conditions pour être considérés comme enfants à charge au sens des prestations familiales, à l'exclusion de celles ayant trait à l'absence d'activité professionnelle et à la limite d'âge ;

- d'un couple vivant maritalement dès lors qu'il est justifié une adresse officielle commune. N'est pas comptabilisée dans la composition du foyer la présence de l'enfant du concubin ni le concubin de l'enfant du demandeur.

Par ailleurs, la notion de besoin normal visée au travers des différentes rubriques s'entend de la manière suivante :

COMPOSITION DU FOYER	LOGEMENT
Personne seule sans activité professionnelle établie	Studio
Personne seule	Studio ou 2 pièces
Couple marié ou vivant maritalement	2 pièces
Foyer avec 1 enfant à charge ou en activité	3 pièces
Foyer avec 2 enfants à charge ou en activité	4 pièces
Foyer avec 3 enfants à charge ou en activité et plus	5 pièces

Par dérogation à ce qui précède, les catégories suivantes peuvent mentionner expressément dans leur dossier, la volonté de disposer d'une pièce supplémentaire :

- les parents ayant un enfant en visite à 50 % du temps,

- les parents ayant au moins deux enfants avec un large droit de visite,

- les foyers dont le besoin normal est un F2 alors que locataire d'un F5 domanial.

Les enfants peuvent être considérés comme étant en visite jusqu'à la fin de leurs études.

Ces demandes seront traitées uniquement en cas de reliquat d'appartement de trois pièces et dans l'ordre de priorité découlant du nombre de points obtenus par ces foyers.

1 - ABSENCE DE LOGEMENT

Toute personne bénéficiant de ce critère ne peut se voir appliquer un autre critère relatif à l'appartement occupé à titre soit de

locataire à l'étranger soit d'hébergé (ex : inadéquation, surface, vétusté...).

● **Personne seule sans activité professionnelle établie**

Est concernée toute personne poursuivant un cursus scolaire ou universitaire qui ne dispose pas d'emploi rémunéré. Il est précisé que dans ce cas, le pétitionnaire ne peut se voir attribuer qu'un logement de type studio.

● **Résiliation du bail par propriétaire**

Pour être prise en considération, un document confirmant officiellement cette situation doit être communiqué.

Cette situation est prise en compte en cas de régime d'indemnité d'occupation, ou dans un délai de 3 mois précédant et 6 mois suivant la date de la réunion de la Commission d'Attribution.

2 - INADEQUATION DU LOGEMENT

L'inadéquation d'un logement s'entend de la différence observée entre le nombre de pièces du logement occupé et le besoin normal du foyer demandeur (notion visée en liminaire). Il y a lieu de souligner que l'inadéquation n'est pas prise en compte dès lors qu'un propriétaire occupe un logement dont le nombre de pièces excède son besoin.

Il convient de préciser, également, que les personnes dont l'état de santé nécessite l'utilisation d'un appareillage spécifique (sur communication d'un certificat médical établi par un spécialiste) voient leur besoin normal satisfait par la mise à disposition d'une pièce supplémentaire. Cette disposition s'applique également aux personnes dont l'état de santé justifie la présence d'une aide à domicile jour et nuit, sur avis du centre de coordination gérontologique.

● **Inadéquation par rapport à la surface ou à l'équipement sanitaire**

Des normes concernant la surface minimale d'un logement sont établies. Elles se réfèrent aux textes en vigueur dans le pays voisin, réajustés en fonction des règles d'urbanisme et des usages en Principauté. Il est considéré une inadéquation, en termes de surface, dès lors que les minima communiqués ci-dessous ne sont pas assurés :

Logement	Superficie minimale
Studio	20 m ²
2 pièces	40 m ²
3 pièces	60 m ²
4 pièces	80 m ²
5 pièces	100 m ²

L'inadéquation en termes de surface est calculée en fonction du type d'appartement et non pas du nombre de personnes déclarées y vivre.

Il est à noter que ces situations sont prises en compte dès lors que les conditions décrites sont effectivement constatées lors de la visite effectuée par un fonctionnaire de la Direction de l'Habitat.

● **Restitution d'un logement domanial supérieur aux besoins du demandeur**

Un foyer dont la situation sociale a évolué (départ des enfants) bénéficie de points supplémentaires en cas de libération de son appartement pour intégrer un logement conforme à son besoin normal, cela afin de favoriser une meilleure gestion du parc domanial.

Il est précisé que le crédit de points porte sur le nombre de pièces rendues qui excède le besoin normal.

3- AUTRES JUSTIFICATIONS

● **Vétusté du logement**

La vétusté s'entend du défaut de remise en état du logement (conformité électrique, sanitaire...) par le propriétaire et non du défaut d'entretien normal qui incombe au locataire.

● **Vétusté des parties communes**

La vétusté s'entend du défaut de remise en état des parties communes par le propriétaire.

● **Difficultés d'accessibilité (logement, quartier)**

La situation évoquée relève de difficultés de santé qui rendent pénible voire impossible l'accès au logement et sont plus particulièrement inhérentes à l'âge du demandeur.

Il est à noter que ces trois critères sont appliqués dès lors que les conditions décrites sont effectivement constatées lors de la visite effectuée par un fonctionnaire de la Direction de l'Habitat.

Ce critère est reconnu d'une part, à toute personne (locataire ou hébergée) logée dans un appartement dépourvu d'ascenseur ou d'un quartier difficile d'accès, qui présente des difficultés de santé avérées, et systématiquement pour les personnes âgées de plus de 65 ans et celles bénéficiant du critère de points lié aux difficultés permanentes et handicapantes. Il n'est applicable qu'aux logements situés en Principauté.

● **Nuisances permanentes avérées**

Les nuisances considérées, précisément définies, sont notamment celles provenant de la situation d'un logement sur une voie de circulation routière intense (principaux accès à la Principauté), en rez-de-chaussée...

● **Dépense locative (hors charges) supérieure à 20% des revenus du foyer**

La dépense locative concernée s'entend du seul montant du loyer (A.N.L. déduite). Les frais inhérents aux charges locatives et

à la location d'un emplacement de parking ou de tout local annexe ne sont, par conséquent, pas pris en compte.

Ne bénéficient pas de ce crédit de points les personnes déclarant ne pas être intéressées par le versement de l'ANL.

4 - SITUATION FAMILIALE

- ***Présence permanente du demandeur ou de personne âgée de plus de 23 ans composant le foyer***

Il est précisé que n'entrent pas dans la composition du foyer les ascendants ou alliés hébergés et les enfants en visite.

5 - SANTE

- ***Difficultés permanentes et handicapantes***

Les difficultés évoquées relèvent de problèmes de santé ou d'un handicap lourd rendant particulièrement pénible, voire impossible l'accès au logement actuellement occupé.

Ce critère est pris en compte quelle que soit la qualité du demandeur (hébergé ou locataire).

- ***Difficultés permanentes***

Les difficultés évoquées relèvent d'un problème de santé qui se trouverait significativement aggravé par les conditions locatives actuelles (maladie chronique).

Il convient de noter que la production d'un certificat médical attestant de l'incompatibilité entre la pathologie et les conditions de vie est sollicitée.

Seuls les documents émanant de spécialistes sont retenus pour l'application des critères de santé.

Dans le cas d'une attestation produite par un médecin généraliste, l'avis du Médecin Inspecteur de la DASS est sollicité.

6 - BENEFICIAIRE D'UNE AIDE NATIONALE AU LOGEMENT

L'ANL mensuelle mentionnée est celle que perçoit effectivement le demandeur, prêt d'installation déduit.

7 - REVENUS

Un classement est établi par tranche de revenus et par situation de famille.

Il est élaboré en se fondant sur les revenus déclarés par l'ensemble des foyers sollicitant un logement domanial. Cette grille, annexée au présent arrêté, est actualisée régulièrement.

- ***Absence de revenus personnels***

Est concernée toute personne qui ne dispose pas de revenus récurrents provenant d'une activité professionnelle ou de produits financiers permettant le paiement régulier d'un loyer.

8 - PROPRIETAIRE D'UN BIEN IMMOBILIER

Ne sont pas pris en compte les biens immobiliers faisant l'objet d'une indivision, d'une succession non réglée ou d'une vente dans le cadre d'une procédure de divorce.

9 - ANTERIORITE DU BESOIN

Le renouvellement systématique de la demande de logement à l'occasion de chaque appel à candidatures précédant la mise en service d'un immeuble domanial, conditionne l'application de ce critère.

Cette antériorité n'est reconnue que dans la mesure où le requérant a déposé, sans interruption et à chaque appel à candidatures un dossier complet.

- ***Antériorité dans le même type de besoin (dans la limite de 5 années)***

Dans le respect du principe précédemment décrit, un point est accordé par année de demande sans pour autant excéder cinq points.

L'antériorité est prise en compte quel que soit le secteur d'habitation du demandeur.

- ***Antériorité dans le même type de besoin (au-delà de 5 années)***

Un forfait est appliqué à partir de la 6ème année consécutive d'antériorité dans le même type de besoin (nombre de pièces), non cumulable avec le précédent critère.

L'antériorité est prise en compte quel que soit le secteur d'habitation du demandeur.

- ***Demande non satisfaite depuis au moins 5 ans (sans interruption)***

Un crédit de points est accordé au foyer qui renouvelle systématiquement sa demande, quelle que soit l'évolution de son besoin normal (nombre de pièces).

10 - DIVERS

- ***Refus non motivé d'une proposition de logement domanial correspondant au besoin normal***

Toute proposition refusée au motif notamment de la localisation fait l'objet d'une pénalité, laquelle est appliquée à toute nouvelle demande formulée dans les deux années qui suivent.

REVENUS 2007

	faibles	modestes	moyens	confortables	élevés	très élevés
Personne seule	- de 1500 €	de 1501 € à 2300 €	de 2301 € à 3100 €	de 3101 € à 3900 €	de 3901 € à 4700 €	de 4701 € à 5500 €
Personne seule + 1 actif	- de 3400 €	de 3401 € à 4200 €	de 4201 € à 5000 €	de 5001 € à 5800 €	de 5801 € à 6600 €	de 6601 € à 7400 €
Personne seule + 1 enfant à charge	- de 2600 €	de 2601 € à 3400 €	de 3401 € à 4200 €	de 4201 € à 5000 €	de 5001 € à 5800 €	de 5801 € à 6600 €
Personne seule + 2 enfants à charge	- de 3400 €	de 3401 € à 4200 €	de 4201 € à 5000 €	de 5001 € à 5800 €	de 5801 € à 6600 €	de 6601 € à 7400 €
Personne seule + 3 enfants à charge	- de 4200 €	de 4201 € à 5000 €	de 5001 € à 5800 €	de 5801 € à 6600 €	de 6601 € à 7400 €	de 7401 € à 8200 €
Couple	- de 3000 €	de 3001 € à 3800 €	de 3801 € à 4600 €	de 4601 € à 5400 €	de 5401 € à 6200 €	de 6201 € à 7000 €
Couple + 1 actif	- de 4200 €	de 4201 € à 5100 €	de 5101 € à 6000 €	de 6001 € à 6900 €	de 6901 € à 7800 €	de 7801 € à 8700 €
Couple + 1 enfant à charge	- de 3800 €	de 3801 € à 4700 €	de 4701 € à 5600 €	de 5601 € à 6500 €	de 6501 € à 7400 €	de 7401 € à 8300 €
Couple + 2 enfants à charge	- de 4200 €	de 4201 € à 5100 €	de 5101 € à 6000 €	de 6001 € à 6900 €	de 6901 € à 7800 €	de 7801 € à 8700 €
Couple + 3 enfants à charge	- de 4600 €	de 4601 € à 5500 €	de 5501 € à 6400 €	de 6401 € à 7300 €	de 7301 € à 8200 €	de 8201 € à 9100 €
Couple + 4 enfants à charge et plus	- de 5000 €	de 5001 € à 5900 €	de 5901 € à 6800 €	de 6801 € à 7700 €	de 7701 € à 8600 €	de 8601 € à 9500 €
POINTS	10	8	6	4	2	0

	très élevés 1	très élevés 2	très élevés 3	très élevés 4	très élevés 5	très élevés 6
Personne seule	de 5501 € à 8100 €	de 8101 € à 10700 €	de 10701 € à 13300 €	de 13301 € à 15900 €	de 15901 € à 18500 €	+ de 18500 €
Personne seule + 1 actif	de 7401 € à 10000 €	de 10001 € à 12600 €	de 12601 € à 15200 €	de 15201 € à 17800 €	de 17801 € à 20400 €	+ de 20400 €
Personne seule + 1 enfant à charge	de 6601 € à 9200 €	de 9201 € à 11800 €	de 11801 € à 14400 €	de 14401 € à 17000 €	de 17001 € à 19600 €	+ de 19600 €
Personne seule + 2 enfants à charge	de 7401 € à 10100 €	de 10101 € à 12800 €	de 12801 € à 15500 €	de 15501 € à 18200 €	de 18201 € à 20900 €	+ de 20900 €
Personne seule + 3 enfants à charge	de 8201 € à 11000 €	de 11001 € à 13800 €	de 13801 € à 16600 €	de 16601 € à 19400 €	de 19401 € à 22200 €	+ de 22200 €
Couple	de 7001 € à 9600 €	de 9601 € à 12200 €	de 12201 € à 14800 €	de 14801 € à 17400 €	de 17401 € à 20000 €	+ de 20000 €
Couple + 1 actif	de 8701 € à 11300 €	de 11301 € à 13900 €	de 13901 € à 16500 €	de 16501 € à 19100 €	de 19101 € à 21700 €	+ de 21700 €
Couple + 1 enfant à charge	de 8301 € à 10900 €	de 10901 € à 13500 €	de 13501 € à 16100 €	de 16101 € à 18700 €	de 18701 € à 21300 €	+ de 21300 €
Couple + 2 enfants à charge	de 8701 € à 11400 €	de 11401 € à 14100 €	de 14101 € à 16800 €	de 16801 € à 19500 €	de 19501 € à 22200 €	+ de 22200 €
Couple + 3 enfants à charge	de 9101 € à 11900 €	de 11901 € à 14700 €	de 14701 € à 17500 €	de 17501 € à 20300 €	de 20301 € à 23100 €	+ de 23100 €
Couple + 4 enfants à charge et plus	de 9501 € à 12400 €	de 12401 € à 15300 €	de 15301 € à 18200 €	de 18201 € à 21100 €	de 21101 € à 24000 €	+ de 24000 €
POINTS	-2	-4	-6	-8	-10	-15

**Arrêté Ministériel n° 2007-520 du 22 octobre 2007
agréant un agent responsable du paiement des taxes
de la compagnie d'assurances dénommée «AXA
France IARD».**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «AXA France IARD», dont le siège social est à Paris, 9^{ème}, 26, rue Drouot ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-102 du 18 février 1992 autorisant la société «AXA France IARD» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Cyril SASSI, domicilié à Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée «AXA France IARD», en remplacement de Monsieur Jean-Pierre SASSI.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

**Arrêté Ministériel n° 2007-521 du 22 octobre 2007
déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse
d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des
Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2007-
2008.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.488 du 1^{er} octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 21 et 26 septembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2007-2008 est fixé à 3,0986 % du plafond des cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2006-539 du 27 octobre 2006 déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2006-2007 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

**Arrêté Ministériel n° 2007-522 du 22 octobre 2007
fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse
Autonome des Retraites pour l'exercice 2007-2008.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1^{er} août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 21 et 26 septembre 2007 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux additionnel variable prévu à l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 0,89 % pour l'exercice 2007-2008.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2006-537 du 27 octobre 2006 fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 2006-2007 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-523 du 22 octobre 2007 fixant le salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite des salariés pour l'exercice 2007-2008.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1^{er} août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 21 et 26 septembre 2007 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant du salaire mensuel de base prévu à l'article 8 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 999,00 € pour l'exercice 2007-2008.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2006-535 du 27 octobre 2006 fixant le salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite des salariés pour l'exercice 2006-2007 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-524 du 22 octobre 2007 fixant le montant de la retraite entière annuelle des salariés pour l'exercice 2007-2008.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1^{er} août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 21 et 26 septembre 2007 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la retraite entière annuelle prévue par l'article 17 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 5.994,00 € pour l'exercice 2007-2008.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2006-536 du 27 octobre 2006 fixant le montant de la retraite entière annuelle des salariés pour l'exercice 2006-2007 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-525 du 22 octobre 2007 fixant le montant de la retraite entière annuelle des travailleurs indépendants pour l'exercice 2007-2008.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 25 et 26 septembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la retraite entière annuelle prévue à l'article 19 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, est fixé à 4.795,20 € pour l'exercice 2007-2008.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2006-538 du 27 octobre 2006 fixant le montant de la retraite entière annuelle des travailleurs indépendants pour l'exercice 2006-2007 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-526 du 22 octobre 2007 fixant le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2006-2007.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-

loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 25 et 26 septembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux est fixé à 79.584.000 € pour l'exercice 2006-2007.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-527 du 22 octobre 2007 fixant le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2006-2007.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 26 et 29 septembre 2006 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites institué par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 2.125.000 € pour l'exercice 2006-2007.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-528 du 22 octobre 2007 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2006-2007.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 21 et 26 septembre 2007 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint prévue à l'article 8 de l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962, susvisée, est fixé à 1.771,20 € pour l'exercice 2006-2007.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2006-533 du 27 octobre 2006 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2005-2006 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-529 du 22 octobre 2007 fixant les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales pour l'exercice 2007-2008.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application des lois n° 595 du 15 juillet 1954, susvisée, et n° 618 du 26 juillet 1956 sur le régime des prestations ;

Vu les avis émis respectivement les 25 et 26 septembre 2007 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales sont fixés ainsi qu'il suit pour l'exercice 2007-2008 :

- pour les enfants de moins de trois ans :

a) montant mensuel maximum	126,90 €
b) taux horaire	0,88 €

- pour les enfants âgés de trois à six ans :

a) montant mensuel maximum	190,40 €
b) taux horaire	1,32 €

- pour les enfants âgés de six à dix ans :

a) montant mensuel maximum	228,40 €
b) taux horaire	1,57 €

- pour les enfants âgés de plus de dix ans :

a) montant mensuel maximum	266,50 €
b) taux horaire	1,84 €

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2006-531 du 27 octobre 2006 fixant les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales pour l'exercice 2006-2007 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-530 du 22 octobre 2007 portant majoration du taux des prestations familiales allouées aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune pour l'exercice 2007-2008.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charge de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant mensuel des prestations familiales allouées aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune est porté à 228,40 € à compter du 1^{er} octobre 2007.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2006-540 du 27 octobre 2006 portant majoration du taux des prestations familiales allouées aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune 2007 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-534 du 22 octobre 2007 plaçant des fonctionnaires en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-339 du 10 juillet 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO INTER EXPO» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions des articles 59 à 62 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, les fonctionnaires dont les noms suivent sont placés en position de détachement d'office auprès de la société «MONACO INTER EXPO» pour une période de trois années à compter du 1^{er} novembre 2007 :

Mme Catherine FAUTRIER	Chargé de mission
Mme Sabine DE ALBERTI épouse MESNIER	Administrateur
Mme Emmanuelle BARIA épouse BERNARDI	Sténodactylographe.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-535 du 22 octobre 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 octobre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (catégorie C - indices majorés extrêmes 233/319).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder le permis de conduire catégorie B (véhicules légers) ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de gardiennage de parking ;
- posséder des notions de langues étrangères (anglais, italien).

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;
- M. Richard MILANESIO, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Mme Sophie THEVENOUX, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;
- M. Claude BOFFA, Chef du Service des Parkings Publics ;
- Mme Laurence BELUCHE représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-536 du 23 octobre 2007 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.376 du 11 juin 2002 portant nomination d'un Receveur à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la requête de M. Laurent ALTARE en date du 29 août 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 septembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Laurent ALTARE, Receveur à la Direction des Services Fiscaux, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 31 octobre 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt trois octobre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2007-15 du 23 octobre 2007 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice de la profession d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat, prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et par l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, aura lieu les 28 novembre (épreuves écrites) et 14 décembre 2007 (épreuves orales).

ART. 2.

Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 susvisée, l'examen comportera les épreuves suivantes :

- Epreuves écrites d'admissibilité :

1°) une épreuve de culture générale d'une durée de trois heures portant sur un sujet en relation avec les institutions de la Principauté ;

2°) une épreuve juridique d'une durée de trois heures portant soit sur une question de droit civil ou de procédure civile monégasque, soit sur un commentaire d'une décision de justice monégasque.

- Epreuves orales d'admission :

1°) une interrogation portant sur la procédure civile et la procédure pénale monégasques ;

2°) une interrogation portant sur le rôle à Monaco de l'avocat, la législation de cette profession et la morale professionnelle ;

3°) un exposé de dix minutes environ, après préparation d'une heure, suivi d'une discussion avec le jury sur un sujet permettant d'apprécier la culture générale des candidats et leur aptitude à l'expression orale.

Chaque épreuve écrite ou orale sera notée de 0 à 20, toute note inférieure à 5 étant éliminatoire.

L'exposé oral prévu au chiffre 3 ci-dessus est affecté du coefficient 3.

Les candidats ne seront déclarés admissibles que s'ils ont obtenu pour les épreuves écrites, une moyenne générale de 10.

Les candidats ne seront définitivement admis que s'ils ont obtenu, pour les épreuves orales, un total de 60 points.

ART. 3.

Le jury d'examen est désigné comme suit :

- M. Dominique ADAM, Vice-Président de la Cour d'Appel, Président ;

- Mme Annie BRUNET-FUSTER, Procureur Général ;

- Mme Brigitte GAMBARINI, Président du Tribunal de Première Instance ;

- Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou son représentant ;

- Mme Nadège PARRI, Professeur agrégé de lettres classiques au Lycée Albert 1^{er}.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-trois octobre deux mil sept.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2007-2.616 du 18 octobre 2007
prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une
fonctionnaire.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-1.119 du 4 mai 2007 portant nomination et titularisation d'une Gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Laurence CANEPARI, née BELTRANDI, est admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1^{er} janvier 2008.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 octobre 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 octobre 2007.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2007.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 25 mars 2007, à 2 heures, sera retardée d'une heure le dimanche 28 octobre 2007, à 3 heures.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-144 d'un Administrateur à la Direction de la Coopération Internationale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction de la Coopération Internationale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 409/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine de l'environnement ;

- être Elève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine des relations internationales ;

- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;

- être en mesure de pratiquer couramment l'anglais à l'écrit et à l'oral ;

- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2007-145 d'un Administrateur à la Direction des Affaires Internationales.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction des Affaires Internationales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 409/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit ;

- être Elève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine des relations internationales ;

- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;

- être en mesure de pratiquer couramment l'anglais à l'écrit et à l'oral ;

- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2007-146 d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 409/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de niveau Baccalauréat + 4 ;

- être Elève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années ;

- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2007-147 d'un Rédacteur Principal à la Division Santé Publique de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur Principal à la Division Santé Publique de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 394/494.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine juridique ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel).

Avis de recrutement n° 2007-148 d'une Infirmière pour l'Inspection dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Infirmière pour l'Inspection dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs, du 2 janvier au 31 mai 2008 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 303/473.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Etat d'Infirmière ;
- justifier, si possible, d'une expérience professionnelle.

Avis de recrutement n° 2007-149 de quatre Sténodactylographes chargées des suppléances à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre Sténodactylographes chargées des suppléances à cette même Direction, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. Sténodactylographe ou, à défaut, justifier d'une expérience avérée en matière de secrétariat ;
- être apte à la pratique des logiciels Word et Excel.

L'attention des candidates est appelée sur le fait qu'elles ne pourront prendre leurs congés pendant les périodes de vacances scolaires.

Un concours sur épreuves sera organisé à l'effet de départager les candidates en présence.

Avis de recrutement n° 2007-150 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Agents d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de gardiennage.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Conditions d'attribution des logements domaniaux.

Le Gouvernement Princier informe les nationaux intéressés par l'attribution d'un logement domanial de la possibilité pour certains foyers dont le besoin normal est un appartement de deux pièces, de solliciter un logement de trois pièces. Ainsi les foyers dont la situation correspond à l'une de celles décrites ci-après, sont invités à en faire la demande à l'occasion de l'appel à candidatures en cours. Le délai de forclusion est, dans ces seuls cas, porté au 2 novembre 2007 :

- les personnes dont l'état de santé nécessite l'utilisation d'un appareillage spécifique (sur communication d'un certificat médical établi par un spécialiste et après appréciation du Médecin Inspecteur de la D.A.S.S.) ;

- les personnes dont l'état de santé justifie la présence d'une aide à domicile jour et nuit, après avis du centre de coordination gérontologie ;

- les parents ayant, conformément au terme d'un jugement, au moins un enfant en visite à 50 % du temps ;

- les parents ayant, conformément au terme d'un jugement, au moins deux enfants avec un large droit de visite ;

- les foyers locataire domanial d'un appartement de 5 pièces.

Il est cependant précisé que l'ANL ne pourra être versée que sur la base du besoin normal.

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local à usage de bureaux «brut de décoffrage», dans l'immeuble «Villa Pasteur» 16, boulevard Charles III à Monaco.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location, un local à usage de bureaux «brut de décoffrage», sis au premier étage de l'immeuble «Villa Pasteur» 16, boulevard Charles III, d'une surface de 336 m² environ.

L'attention des candidats est attirée sur la possibilité de division de ce local en deux locaux distincts, de surfaces approximativement légales.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian et le retourner dûment complété avant le 7 novembre 2007, dernier délai.

Mise en location d'un local à usage de profession libérale dans l'immeuble «Le Grand Palais» 2, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location, un local d'une surface approximative de 95.59 m², sis rez-de chaussée de l'immeuble «Le Grand Palais», 2, boulevard d'Italie.

Il est précisé que ce local est exclusivement réservé à l'exercice d'une profession libérale.

L'Administration des Domaines attire l'attention des candidats sur la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement dudit local.

Les personnes intéressées devront venir retirer un questionnaire auprès du secrétariat de l'Administration des Domaines.

Ce questionnaire dûment rempli et complété, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines – 24, rue du Gabian – B.P.719 – MC 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 16 novembre 2007.

Une visite des lieux aura lieu le 5 novembre 2007 de 10 h 00 à 12 h 00, et le 9 novembre 2007 de 14 h 00 à 16 h 00.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement sis 19, rue des Orchidées, 1^{er} étage, composé de 2 pièces, cuisine aménagée, d'une superficie de 44 m².

Loyer mensuel : 800 euros

Charges : 40 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : M. MALGHERINI Albert, 42 ter, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, tél : 93.30.45.81 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 26 octobre 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 9, rue Malbousquet, RDC gauche, d'une superficie de 30 m², composé de 1 pièce, salle de bains, cuisine. Rénové.

Loyer mensuel : 1.060 euros + 35 euros de charges.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE MAZZA IMMOBILIER, 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tél. 97.77.35.35, ou 06.78.63.51.92 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 26 octobre 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 57 bis, boulevard du Jardin Exotique «Villa Montagne», 2^{ème} étage gauche, composé de deux pièces cuisine, salle d'eau, cave en sous-sol, d'une superficie de 29 m².

Loyer mensuel : 880 euros + 25 euros de charges.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme Marguerite BALS, 57 bis, boulevard du Jardin Exotique «Villa Montagne» à Monaco, tél : 93.30.22.15.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 26 octobre 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 3, avenue du Port à Monaco, 2^{ème} étage centre, composé de deux pièces, d'un superficie de 47 m².

Loyer mensuel : 1 250 euros + charges

Les personnes inscrites en qualité de «protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence IRIS, 4, rue des Iris à Monaco, tél : 93.30.53.53 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 26 octobre 2007.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la Liste Electorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 en Principauté.

La Principauté de Monaco commémorera, le dimanche 11 novembre 2007, l'Armistice de 1918.

A 11 heures, devant le Monument aux Morts du Cimetière, cérémonie du souvenir en hommage aux Morts des deux guerres.

- Dépôt de couronnes
- Prière pour les Morts
- Sonnerie aux Morts
- Minute de silence
- Prière pour la Paix
- Hymnes nationaux alliés, exécutés par la Musique Municipale.

La Mairie de Monaco convie toutes les personnalités et les membres des Associations patriotiques et de la Résistance à assister à cette cérémonie commémorative.

Avis relatif au renouvellement des concessions trentennaires au Cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1978 doivent être renouvelées auprès de la S.O.M.O.T.H.A., à compter du 2 janvier 2008.

Un avis a été placé sur chaque concession expirée. La liste des dites concessions est affichée à la Mairie et aux conciergeries du Cimetière.

CONCESSIONS TRENTENAIRES ÉCHUES EN 2008

Concessionnaire	Emplacement	n°	Concession	Date d'échéance
AUGIER JOSEPHINE	Clématite	291	Case Haute	23/01/08
BACCI BRUNO	Dahlia	292	Case Haute	1/01/08
BADIALI LORENZO	Héliotrope	9	Case Basse	30/08/08
BALBO ROSE MARIE	Héliotrope	96	Case Haute	7/08/08
BARBOTTI LUCIE	Héliotrope	26	Case Haute	2/09/08
BARDOS JEAN	Héliotrope	34	Case Haute	6/09/08
BARDOS JEAN	Héliotrope	35	Case Haute	17/09/08
BAUDOIN LOUIS - FOUQUES CLAUDETE	Glycine	36 Bis	Caveau	28/11/08
BENEDETTI ESTHER	Héliotrope	98	Case Haute	3/08/08
BERMOND MARIE	Dahlia	59	Case Basse	30/06/08
BERTOLA MARCELLE	Héliotrope	45	Case Haute	17/12/08
BLANCHY GILBERT	Ancolie	270	Caveau	2/06/08
BLESS VEUVE PAUL	Héliotrope	41	Case Haute	27/10/08
BORATYNSKI JEANINE	Héliotrope	310	Case Basse	26/12/08
BORDERO JULES ET ANNE BADINO	Ellebore	104	Caveau	25/11/08
BORELLI FRANCOIS	Bougainvillée	422	Caveau	2/01/08
BOSSUET GISELE	Héliotrope	20	Case Basse	29/08/08
BOSSUET GISELE	Héliotrope	19	Case Basse	29/08/08
BOUTOM MARIE HOIRS	Héliotrope	240	Case Haute	29/06/08
BOYER ANDRE	Héliotrope	92	Case Haute	20/08/08
BRUNMES JEANNE NEE ARMAND	Héliotrope	120	Case Haute	3/01/08
CAMPANA VALENTINE HOIRS	Clématite	237	Case Haute	27/02/08
CASTAGNACCI LORENZI	Dahlia	268	Case Haute	31/08/08
CASTELLINI AUREL	Chèvrefeuille	305	Case Basse	28/11/08
CERRONE BAPTISTE	Héliotrope	95	Case Haute	15/08/08
CHALEM SUZANNE	Carré Israélite	17	Caveau	5/01/08
CHANTEREAU SUZANNE	Héliotrope	49	Case Haute	4/12/08
CHIAPPORI MICHEL	Eglantine	221 B	Caveau	10/01/08
COLI RENE	Héliotrope	86	Case Haute	29/06/08
COLOMBET MARIE	Héliotrope	73	Case Haute	18/01/08
COMINELLI ANNIE	Héliotrope	72	Case Haute	19/01/08

Concessionnaire	Emplacement	n°	Concession	Date d'échéance
COTTA ALBERT	Héliotrope	121	Case Haute	3/01/08
DANIEL MARIE NEE BOFFETY	Héliotrope	80	Case Haute	10/04/08
DE MONCHENSKI MARTHA COMTESSE	Héliotrope	39	Case Haute	17/11/08
DE VOS ITALIA	Héliotrope	133	Case Haute	26/01/08
DE WEWEIRE HENRIETTE	Escalier Jacaranda	21	Petite Case	3/10/08
DELAY LOUIS VEUVE HOIRS	Jasmin	164	Case Haute	24/05/08
DUBREUIL JACQUES	Héliotrope	52	Case Basse	16/10/08
EHR SAM SIMONE	Dahlia	143	Case Haute	27/08/08
FAVA ERNEST	Clématite	304	Case Haute	31/01/08
FERNANDEZ HENRI	Héliotrope	2	Case Basse	23/08/08
FERNANDEZ HENRI	Héliotrope	3	Case Basse	23/08/08
FERRE LEO	Géranium	56	Caveau	24/02/08
FINO JOSEPH	Héliotrope	83	Case Haute	29/03/08
FOLCHERI JEANNE	Héliotrope	23	Case Haute	29/08/08
FRANCO VVE AUGUSTE NEE RAINAUD	Héliotrope	139	Case Haute	1/05/08
FRANCOZ FERNANDE NEE BONVICINI	Héliotrope	77	Case Haute	10/01/08
FRESLON ANNA	Bougainvillée	423	Caveau	1/01/08
FRULEUX MARGUERITE	Héliotrope	78	Case Haute	8/10/08
GARRA ANDRE	Héliotrope	15	Case Basse	6/08/08
GAY CESAR	Chèvrefeuille	8	Case Basse	14/03/08
GIANSANTI MARIO	Bougainvillée	420	Caveau	9/01/08
GIUSTI HOIRS	Héliotrope	152	Case Haute	12/10/08
GIUSTI HOIRS	Héliotrope	153	Case Haute	12/10/08
GOLZAR ELIE	Chèvrefeuille	11	Case Basse	11/01/08
GOLZAR ELIE	Chèvrefeuille	10	Case Basse	11/01/08
GRAGLIA ANNE MARIE	Chèvrefeuille	344	Casa Basse	4/05/08
GRASSI ANTOINE	Héliotrope	136	Case Haute	19/05/08
GUARINOS ROGER	Héliotrope	127	Case Haute	18/03/08
GUARINOS ROGER	Héliotrope	128	Case Haute	18/03/08
HALLEPEE HOIRS CELESTE	Capucine	88	Case Haute	10/03/08
HANSEN VVE ALBERT VOIGT HANSEN	Escalier Jacaranda	16	Petite case	28/06/08
HEBRARD PAUL	Héliotrope	145	Case Haute	27/12/08
HURLET LEA - SERVRANCKX	Héliotrope	79	Case Haute	23/08/08
IPERTI HOIRS	Héliotrope	84	Case Haute	28/03/08
KARAM GEORGES	Héliotrope	269	Case Haute	12/04/08
LAMOOT JACQUES MME VEUVE	Héliotrope	131	Case Haute	14/11/08

Concessionnaire	Emplacement	n°	Concession	Date d'échéance
LANTERI LUCIEN	Escalier Jacaranda	146	Petite Case	16/01/08
LINGUEGLIA JEAN	Héliotrope	89	Case Haute	8/06/08
LINGUEGLIA MARIO	Héliotrope	91	Case Haute	20/11/08
LORENZI DINAH	Héliotrope	14	Case Basse	20/09/08
LOUBARESSE JEANNE-ROSE	Clématite	180	Case Haute	26/06/08
LUBATTI JOSEPH	Dahlia	121	Case Haute	12/03/08
MAIANO VINCENT MME	Héliotrope	181	Case Haute	26/06/08
MAILLARD ANTOINETTE	Héliotrope	132	Case Haute	3/02/08
MAINARDI EDOUARD	Bougainvillée	425	Caveau	1/01/08
MANZONE FRANCOISE	Eglantine	221 C	Caveau	4/04/08
MARCHISIO JEANINE	Héliotrope	47	Case Haute	8/12/08
MAREM MARGUERITE	Héliotrope	147	Case Haute	2/07/08
MARTINEZ VEUVE MARCEL	Héliotrope	25	Case Haute	3/09/08
MEDECIN MARGUERITE	Capucine	189	Case Haute	19/03/08
MERIGGIO ROBERT	Géranium	23	Caveau	16/01/08
MONTERASTELLI RENE	Héliotrope	76	Case Haute	16/01/08
MORANDO CHARLES	Héliotrope	143	Case Haute	25/07/08
MOSCA FRANCOIS	Bougainvillée	424	Caveau	1/01/08
NAAYEM MARIE-THERESE	Héliotrope	90	Case Haute	10/10/08
NOVELLI ANDRE	Héliotrope	81	Case Haute	4/04/08
OLIVIE MARIE	Glycine	163	Caveau	21/04/08
OTTO-BRUC MARCEL	Géranium	35	Caveau	8/03/08
OTTOLINI MIRANDA	Héliotrope	22	Case Haute	23/08/08
PACKER LADY	Héliotrope	1	Case Basse	21/09/08
PALLOTTINI URSULA HOIRS	Héliotrope	297	Case Basse	3/05/08
PAQUET NELLY	Héliotrope	142	Case Haute	27/07/08
PASSET CLAUDE	Héliotrope	190	Case Haute	29/06/08
PASTOR JACQUES HOIRS	Héliotrope	287	Case Haute	9/06/08
PELLERO HOIRS	Genêt	139	Case Haute	22/08/08
PERES HORTENSE HOIRS - DUTTO RAYMOND	Héliotrope	236	Case Haute	4/12/08
PHANARIOTIS VICTORIA	Héliotrope	71	Case Haute	24/01/08
PLANEL JOSEPH	Héliotrope	259	Case Basse	15/09/08
POIRIER HENRY	Héliotrope	46	Case Haute	17/12/08
POLLUCE JOSEPH	Héliotrope	40	Case Haute	17/11/08
PORO MARCEL	Dahlia	167	Case Basse	17/01/08
PORTIER MME VEUVE RENE	Héliotrope	10	Case Basse	24/10/08
POYET FELIX	Escalier Jacaranda	71	Petite Case	20/02/08
PRIMARD RENE JEAN	Héliotrope	222	Case Haute	10/09/08
PUTRINO THERESE	Héliotrope	4	Case Basse	13/10/08
PUTRINO THERESE	Héliotrope	5	Case Basse	13/10/08

Concessionnaire	Emplacement	n°	Concession	Date d'échéance
QUAGLIA HUMBERT	Héliotrope	203	Case Basse	25/07/08
RENARD JEAN-MARIE	Héliotrope	88	Case Basse	14/06/08
ROBERT-TISSOT JACQUELINE	Héliotrope	42	Case Haute	11/10/08
RODRIGUES MARGOT	Héliotrope	29	Case Haute	3/09/08
ROSEWICZ ERICK	Carré Israélite	17	Caveau	27/02/08
SAGLIETTI MARTINE NEE PEYRET	Genêt	10	Case Basse	13/12/08
SAISSY ALPHONSE	Géranium	222	Caveau	1/05/08
SIMONNEAU EMILE	Héliotrope	82	Case Haute	11/05/08
SIRI FRANCINE NEE OSEDA	Ellebore	30	Caveau	21/05/08
THEVENIN MAURICE	Dahlia	272	Case Haute	16/01/08
TOLLIN VEUVE CHARLES	Clématite	290	Case Haute	17/09/08
TOMATIS MARIE	Bougainvillée	293	Caveau	19/02/08
TOSELI ANGELE	Géranium	94	Caveau	29/11/08
TRIANDAFYLLIDES LILY	Héliotrope	11	Case Basse	8/10/08
VALDANO CLAIRE NEE PIVOT	Héliotrope	17	Case Basse	17/10/08
VALDANO CLAIRE NEE PIVOT	Héliotrope	16	Case Basse	17/10/08
VAMBANA GABRIEL	Héliotrope	141	Case Haute	30/07/08
VAN DEN BROCK HERMINIA HOIRS	Héliotrope	122	Case Haute	12/12/08
VANNUCCHI OTTORINO	Héliotrope	232	Case Haute	15/05/08
VATRICAN VVE AUGUSTE	Eglantine	221 A	Caveau	8/03/08
VERDINO BAPTISTE FRANCOIS	Héliotrope	272	Case Haute	2/01/08
VIORA FRANCOIS	Héliotrope	8	Case Basse	21/09/08
VIVALDA JEANNETTE	Dahlia	241	Case Haute	17/09/08
WALL ANDREE	Héliotrope	36	Case Haute	29/11/08
ZACCABRI LAURA	Genêt	183	Case Haute	27/02/08
ZATELLI GEORGETTE	Héliotrope	87	Case Haute	27/06/08
ZOLESIO JEAN PAUL	Géranium	54	Caveau	4/02/08
ZUNINO SERAPHINE	Clématite	315	Case Haute	18/01/08

Avis de vacance d'emploi n° 2007-074 d'un poste d'Aide-Ouvrier professionnel à la Salle du Canton-Espace Polyvalent.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide-Ouvrier professionnel est vacant à la Salle du Canton-Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat Professionnel, Option Maintenance des Systèmes Mécaniques et Automatisés ;
- justifier d'une formation pratique dans le domaine de la maintenance des systèmes mécaniques et automatisés ;
- posséder de bonnes connaissances dans la maintenance d'un bâtiment recevant du public ;
- avoir de bonnes connaissances en électricité ;
- être titulaire du Permis de conduire de la catégorie B ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;
- s'engager à effectuer des tâches d'entretien et de nettoyage ;
- faire preuve d'une totale disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment et surtout, en soirées, les week-ends et jours fériés ;
- être apte à travailler à l'extérieur par n'importe quel temps.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 26 octobre, à 20 h 30,
Concert organisé par Monaco Jazz Chorus.

le 30 octobre, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma – Projection cinématographique organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 2 novembre, à 20 h 30,

«Les bonnes», représentation théâtrale de Jean Genet par la Compagnie Athéna.

le 6 novembre, à 20 h 30,

Concert organisé par l'Association Crescendo.

le 7 novembre, à 12 h 30,

«Les Midis Musicaux», concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Raphaëlle Truchot, flûte, Véronique Bonche-Audard, clarinette, Arthur Menrath et Michel Mugot, basson, Gérald Rolland et Samuel Tupin, trompette, Jean-Yves Monier, trombone et Ludovic Milhiet, trombone basse. Au programme : Stravinsky, Colet, Dudley et Zappa.

Quai Albert I^{er}

du 26 octobre au 19 novembre,
Foire-attractions organisée par la Mairie de Monaco.

Place du Marché de la Condamine

le 26 octobre, à 20 h 30,
Spectacle forain de Frédéric Fort d'après Victor Hugo. «Les Misérables» - Annibal et ses éléphants.

Square Gastaud

le 29 octobre, Square Gastaud à 21 h,
«Les Noceurs» No Tunes International.

Place du Palais

le 30 octobre, Place du Palais à 19 h,
«Rendez-vous» No Tunes International.

Salle du Canton

le 31 octobre, de 15 h à 19 h,
Grande Boum d'Halloween réservée aux enfants de 8 à 12 ans.

*Association Monégasque de Préhistoire
Musée d'Anthropologie préhistorique*

le 5 novembre, à 21 h,
Programme des cours et des conférences : «Matières premières et exploitation d'un territoire au Paléolithique», par Patrick Simon.

Auditorium Rainier III

le 3 novembre, à 20 h 30,
Concert symphonique de la Rai sous la direction de Pierre-André Valade. Solistes : Alda Caiello, soprano et Giampaolo Pretto, flûte. Au programme : Philippe Hurel, Ivan Fedele, Luca Francesconi et Tristan Murail.

le 7 novembre, à 16 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Massimiliano Matestic avec Timo Schlüssel, récitant. Au programme : «Voyage avec la famille Mozart» de Mozart.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

jusqu'au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition «1906-2006, Albert 1^{er} - Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 27 octobre, de 15 h à 20 h (sauf les dimanches et jours fériés),

Exposition de Marc Colombi, peintre.

du 31 octobre au 17 novembre, de 15 h à 20 h (sauf les dimanches et jours fériés),

Exposition d'Antoon Van Dyck en collaboration avec la Galeria Ristori d'Albenga (Italie).

Congrès*Monte-Carlo Bay Hôtel*

jusqu'au 26 octobre,
Laboratoires Galderma.

du 26 au 28 octobre,
Ordre des Avocats des Hauts de Seine.

Grimaldi Forum

jusqu'au 26 octobre,
Luxe Pack 2007 (20^{ème}).

du 4 au 9 novembre,
Momentum Monaco.

Hôtel Méridien Beach Plaza

du 1^{er} au 4 novembre,
EMC European Sales Championship.

Hôtel Hermitage

du 2 au 4 novembre,
Park West Galleries.

du 3 au 7 novembre,
Commission Energie-Environnementale.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 28 octobre,
Coupe Shiro – Médal (5).

le 4 novembre,
Coupe Ira Senz – Stableford.

Stade Louis II

le 27 octobre,
Football de Ligue 1 : Monaco – Caen.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, juge commissaire de la cessation des paiements de Gérard GIORDANO, exerçant le commerce sous l'enseigne «MONABAT», 14 quai Antoine 1^{er} à Monaco, a prorogé jusqu'au 30 juin 2008

le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 17 octobre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens de la société en commandite simple DA SILVA & Cie, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «UNIVERSAL BUSINESS ORGANISATION» et de sa gérante commanditée Zélita DA SILVA, pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 octobre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens de la société en commandite simple CASPAR & Cie, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «MONACO YACHTING SERVICES INTERNATIONAL» et de son gérant commandité Michel CASPAR, pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 octobre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté l'état de cessation des paiements de la société anonyme monégasque BG COMMUNICATION, dont le siège social se trouve 7, rue du Gabian à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 30 juin 2007 ;

Nommé Mme Stéphanie VIKSTRÖM, Juge au siège, en qualité de juge commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 octobre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Marcel TASTEVIN, juge commissaire de la liquidation des biens de Raphaël ABENHAIM, a fixé à la somme mensuelle de 1.500 euros le secours à prélever sur l'actif existant et à allouer à M. Raphaël ABENHAIM, ce pour une durée de six mois à compter des présentes.

Monaco, le 22 octobre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 mars 2007 réitéré le 10 octobre 2007, les héritiers de Monsieur Jacques WENDEN ont cédé à M. Laurent PETRINI, artisan, demeurant à Monaco, 41, avenue des Papalins, le droit au bail d'un local commercial sis au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, 2, escalier ou Chemin des Révoires.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 octobre 2007, M. Jean-Pierre SASSI, demeurant à Monaco (Principauté), 37, rue Grimaldi, a cédé à M. Cyril SASSI, agent général d'assurances, demeurant à Monaco, 30, quai Jean-Charles REY, le droit au bail des locaux, sis à Monaco, 7, rue Suffren Reymond, immeuble «LE SUFFREN» portant le numéro 001 pour y exercer l'activité d'agent d'assurances.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

**«BNP PARIBAS ASSET
MANAGEMENT MONACO»**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, à Monaco, 6, avenue de la Madone, le 18 juin 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT MONACO», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 18 de la façon suivante :

« ARTICLE 18

ACTIONS DE FONCTION

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant la durée de son mandat.

Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il doit régulariser sa situation dans le délai de trois mois, sous peine d'être réputé démissionnaire d'office.»

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2007-452 du 14 septembre 2007, publié au Journal de Monaco, du 21 septembre 2007.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 16 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 juin 2007,

Mlle Christine SENTOU, secrétaire, demeurant 22, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, célibataire, a renouvelé pour une période de trois années, à compter du 4 octobre 2007, la gérance libre consentie à Mme Anula BOCHI, commerçante, épouse de Mr VELO, demeurant 40, avenue Albert 1^{er}, à Villefranche-sur-Mer (A-M), et concernant un fonds de commerce de vente d'objets de souvenir, plantes grasses, tableaux, photos, disques, musique, appareils de radio et télévision exploité 10, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de «ART & MUSIQUE».

Il a été prévu un cautionnement de 4.410 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu le 8 octobre 2007 par le notaire soussigné, Mme Miranda VIALE, domiciliée 24, boulevard d'Italie, à Monaco, épouse de M. Maximilien DOUALA, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée «JOY'S S.A.R.L.», ayant son siège 2, boulevard d'Italie, à Monaco,

le droit au bail portant sur divers locaux situés aux rez-de-chaussée et sous-sol, dépendant de l'immeuble «LE GRAND PALAIS» 2, boulevard d'Italie, à Monaco

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la cédante dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

FIN DE GERANCE

Première insertion

La gérance libre consentie par Mme Margaret CAPRA, demeurant numéro 6, rue Princesse Florestine à Monaco, divorcée de Monsieur Gilles GIAUFFER, à Mlle Isabelle Micheline Alice FAURE, commerçante, domiciliée et demeurant

numéro 21, avenue Katherine Mansfield, à Menton (Alpes-Maritimes), relativement à un fonds de commerce de «prêt à porter, articles de mode, maroquinerie, bijouterie fantaisie, vente de souvenirs, produits alimentaires cachetés et emballés» exploité à Monaco Ville, numéro 14, rue Basse, sous l'enseigne «EN PROVENCE», a pris fin le 18 juillet 2007.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 19 octobre 2007 par le notaire soussigné,

Madame Margaret CAPRA, demeurant 6, rue Princesse Florestine à Monaco, divorcée de Monsieur Gilles GIAUFFER, a cédé,

à Mademoiselle Isabelle FAURE, demeurant numéro 21, avenue Katherine Mansfield, à Menton (Alpes-Maritimes), un fonds de commerce de «prêt à porter, articles de mode, maroquinerie, bijouterie fantaisie, vente de souvenirs, produits alimentaires cachetés et emballés», dénommé «EN PROVENCE», exploité à Monaco-Ville, numéro 14, rue Basse.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S Domenico TALLARICO
et Cie»**

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 9 octobre 2007, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. Domenico TALLARICO et Cie» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «BEEF BAR S.A.R.L.».

Objet : Restaurant, snack, bar, brasserie, salon de thé, glacier – glaces industrielles, avec ambiance et animation musicales, sous réserve des autorisations administratives appropriées,

et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 18 février 2004.

Siège : demeure fixé 42, quai Jean-Charles Rey, à Monaco.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 150 parts de 100 Euros.

Gérant : M. Domenico TALLARICO, domicilié 2, rue des Lilas, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 24 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«SARTORI & CIE»**

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 16 octobre 2007, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «SARTORI & CIE» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. NUTRITIONPHARMA MONACO».

Objet : L'achat, la vente en gros et demi-gros, le courtage de matériels et appareils médicaux, produits mono-usage et prothèses, boissons diététiques et compléments alimentaires, sans stockage sur place, et, généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 28 juin 2002.

Siège : demeure fixé 1, rue du Ténao, à Monaco.

Capital : 210.000 euros, divisé en 21.000 parts de 10 euros.

Gérant : M. Luca SARTORI, domicilié 15, avenue Crovetto Frères, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. POONS & Cie»**

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 12 octobre 2007,

il a été procédé à la TRANSFORMATION de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. POONS & Cie» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. DELTA CARRIERS MONACO».

Objet : à Monaco et à l'étranger :

l'affrètement, l'armement, commission, courtage, représentation et toutes prestations de gestion de navires et matériel flottant à l'exclusion de l'usage du titre de «courtier maritime» protégé par les dispositions de la loi 1.198 du vingt-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit portant Code de la Mer ; achat, vente, import, export, sans stockage sur place, de tous équipements et pièces de rechange pour navires,

et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 15 janvier 2004.

Siège : demeure fixé «Le Ruscino», 14, quai Antoine 1^{er}, à Monaco.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 150 parts de 100 Euros.

Gérant : M. Nico POONS, domicilié 17, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 24 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S RANUCCI ET Cie»**

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 15 octobre 2007, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. RANUCCI et Cie» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «CACIO E PEPE S.A.R.L.».

Objet : L'exploitation d'un restaurant, bar, glacier, plats à emporter,

et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 28 novembre 2006.

Siège : demeure fixé 32, quai Jean-Charles Rey, à Monaco.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérant : M. David RANUCCI, domicilié 42, boulevard d'Italie, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 24 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. CAYZAC & Cie»**

**CESSIONS DE DROITS SOCIAUX ET
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 8 août 2007, réitéré par acte du même notaire en date du 18 octobre 2007,

I.- M. Serge CAYZAC, domicilié 40, allée de la Tour de la Madone, à Villeneuve-Loubet (A-M) a cédé à un associé commanditaire 99 parts d'intérêt n° 2 à 100, lui appartenant dans le capital de la «S.C.S. CAYZAC & Cie», au capital de 20.000 euros ayant son siège 32, boulevard des Moulins, à Monaco.

II.- et un associé commanditaire a cédé à ce nouvel associé commanditaire ses 100 parts d'intérêt n° 101 à 200.

A la suite desdites cessions, le capital social toujours fixé à la somme de 20.000 euros, divisé en 200 parts de 100 euros chacune appartient, savoir :

- à concurrence d'1 part, n° 1 à M. CAYZAC ;

- et à concurrence de 199 parts, n° 2 à 200 à l'associé commanditaire.

Une expédition de chacun des actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«LA COMPAGNIE DE GESTION
DE MATERIEL S.A.M.»**

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «LA COMPAGNIE DE GESTION DE MATERIEL S.A.M.» ayant son siège 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 13 (Conseil d'Administration) des statuts qui devient :

«ARTICLE 13

CONSEIL D'ADMINISTRATION»

«Chacun des Administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins UNE (1) action.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 septembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 octobre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«FINANCIAL STRATEGY»

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «FINANCIAL STRATEGY» ayant son siège 8, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 13 (Conseil d'Administration) des statuts qui devient :

«ARTICLE 13

CONSEIL D'ADMINISTRATION»

«Chacun des Administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins UNE (1) action.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 septembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 octobre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«J. Safra Gestion
(Monaco) SA»**

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «J. Safra Gestion (Monaco) SA» ayant son siège 17, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 13 (Conseil d'Administration) des statuts qui devient :

«ARTICLE 13

CONSEIL D'ADMINISTRATION»

«Chacun des Administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins UNE (1) action.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 septembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 octobre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«SOCIETE IMMOBILIERE
15/17 AVENUE D'OSTENDE»**

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «SOCIETE IMMOBILIERE 15/17 AVENUE D'OSTENDE» ayant son siège 15-17, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 13 (Conseil d'Administration) des statuts qui devient :

«ARTICLE 13

CONSEIL D'ADMINISTRATION»

«Chacun des Administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins UNE (1) action.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 4 octobre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 15 octobre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«Mirabaud Gestion Privée S.A.M.»

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «Mirabaud Gestion Privée S.A.M.» ayant son siège 14, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo ont décidé de modifier le titre et l'article 9 (action de garantie) qui devient :

«ARTICLE 9

ACTION DE FONCTION»

«Les Administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins une action.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 septembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 octobre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 juin 2007, enregistré à Monaco le 10 juillet 2007, folio 196 V, case 3, la S.C.P. LONG ISLAND, dont le siège est sis à Monaco, 17, boulevard des Moulins, a renouvelé, pour une période de deux années à compter du 1er janvier 2008, la gérance libre consentie à la S.C.S. ATGER & CIE, dont le siège est sis à Monaco, 17, boulevard des Moulins, concernant un fonds de commerce de vente au détail de prêt à porter masculin exploité sous l'enseigne «ARGUMENTS», 17, boulevard des Moulins à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du preneur-gérant dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 octobre 2007.

«S.A.R.L. L'APPART»

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 25 septembre 2007 enregistré à Monaco le 2 octobre 2007, folio 31V, case 4, a été constituée une société à

responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. L'APPART», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, Palais de la Scala 1, avenue Henry Dunant, ayant pour objet :

«Salon de coiffure pour hommes, femmes et enfants ; institut de beauté avec vente au détail de tous produits de beauté et accessoires se rapportant à cette activité ; pose et entretien des ongles.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que se soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Mme France CAUBRIERE divorcée LEVESY demeurant Les Oliviers, 12, avenue des Papalins à Monaco, associée, et Madame Monia SAIDI divorcée DEVISSI, demeurant 48, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

«SARL CYRG MONACO»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant :

- Acte sous seing privé en date du 21 juin 2007 enregistré à Monaco le 27 juin 2007, Folio 65V, Case 4,

- un avenant modificatif en date du 18 juillet 2007, enregistré à Monaco le 20 juillet 2007, Folio 2R, Case 4,

- un avenant modificatif en date du 8 août 2007, enregistré à Monaco le 17 août 2007, Folio 89 V, Case 3,

Dénomination : «SARL CYRG MONACO»

Objet :

«Vente de chaussures et de tous articles d'habillement, d'équipement pour hommes et femmes ainsi que d'accessoires s'y rapportant, sous l'enseigne MEPHISTO ;

et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Capital : 20.000 euros, divisé en 100 parts de 200 euros chacune.

Durée : 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

Siège : 26, avenue de la Costa à Monaco.

Gérant : Monsieur Yann RACONNAT-LE-GOFF, domicilié 24, rue de Millo à Monaco.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

«S.C.S VANDAMME & CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 50.000 €

Siège social : «Le Patio Palace», 41, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 21 septembre 2007, il a été procédé à la transformation de la «S.C.S VANDAMME & Cie» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 50 années à compter du 27 avril 2007.

Son siège social demeure fixé le «Patio Palace», 1, avenue Hector Otto, bureau B 7, à Monaco.

La raison sociale est «SARL HEALTHY AND BEAUTIFUL» et son sigle demeure «H.A.B. MONACO».

Le capital social, fixé à 50.000 € est divisé en 500 parts de 100.00 euros chacune de valeur nominale.

Le gérant demeure Monsieur Xavier VANDAMME demeurant à Monaco, le «Patio Palace», 41, avenue Hector Otto.

Un exemplaire dudit acte et des statuts mis à jour au 21 septembre 2007 a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

«S.C.S JEAN-CLAUDE MASSE ET CIE »

Société en Commandite Simple
au capital de 60.000 €

Siège social : 2, avenue de l'Annonciade - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 26 septembre 2007, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. JEAN-CLAUDE MASSE ET CIE» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Le nettoyage, l'entretien de tous locaux, la réfection et rénovation de tous types de sols, parquets, marbre, pierre naturelle et artificielle, sols durs et textiles, dallages et moquettes, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 21 novembre 2002.

Siège : demeure fixé 2, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Dénomination sociale : «S.A.R.L. JEAN-CLAUDE MASSE».

Capital : 60.000 euros, divisé en 6.000 parts de 10 euros chacune.

Gérant : Monsieur Jean-Claude MASSE, domicilié 42, boulevard d'Italie à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

DAVID STANLEY & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 20 000 euros

Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 19 septembre 2007, enregistré à Monaco le 2 octobre 2007, folio 33V, case 5, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «David STANLEY & CIE» en société à responsabilité limitée «TROTWOOD IMPORT EXPORT».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

S.C.S. «TAVAKOLI & CIE»

Société en Commandite Simple
 au capital de 15 000 euros
 Siège social : 6, rue Biovès - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 septembre 2007, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «TAVAKOLI & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «Monaco Etudes Ingénierie» en abrégé «M.E.I.» et à la modification conséquente des statuts.

L'objet social de la société, sa durée, son siège social, et son capital social demeurent inchangés.

La société est gérée et administrée par MM. Shayan TAVAKOLI, domicilié 40, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, et Henri FABRE, domicilié 11-13, rue Louis Auréglià à Monaco.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. «Monaco Etudes Ingénierie» a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

S.C.S. «SPINDLER A ET CIE»

Société en Commandite Simple
 au capital de 15 000 euros
 Siège social : 49, rue Grimaldi - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 2 octobre 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la

transformation de la société en commandite simple dénommée «SPINDLER A. & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «Go Tactic System», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet social de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. «Go Tactic System» a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

PASTRONE & CIE

Société en Commandite Simple
 au capital de 132 600 euros
 Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 26 septembre 2007, il a été décidé la réduction du capital social de 397 800 euros à 132 600 euros par réduction de la valeur nominale des parts de 153 Euros à 51 Euros.

Toutes les autres mentions des statuts demeurent inchangées.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

KRETTLY & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 15 000 euros

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte
Monaco**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 28 septembre 2007, enregistré à Monaco le 4 octobre 2007, folio 36R, case 6, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «KRETTLY & CIE» en société à responsabilité limitée «MONACO ON WEB».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

**«S.C.S. ANDREA GARBAGNATI
ET CIE»**

Société en Commandite Simple

au capital de 20.000 €

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte
Monaco**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 1er octobre 2007, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. ANDREA GARBAGNATI ET CIE» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Etudes et assistance pour la réalisation de tous projets, la recherche de marchés, l'étude de

marchés, l'étude marketing, l'analyse de produits et l'assistance dans l'organisation commerciale à toute entreprise dans le domaine industriel du textile, et, généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale.

Durée : 50 années à compter du 8 janvier 2007.

Siège : demeure fixé 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Dénomination : E.T CONSULTING

Capital : 20.000 euros, divisé en 1.000 parts de 20 euros.

Gérant : Monsieur Andrea GARBAGNATI, domicilié 9, boulevard de Suisse à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

BORSA & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 30 500 euros

Siège social : 8, rue de la Turbie - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 6 septembre 2007, enregistré à Monaco le 1er octobre 2007, folio 107V, case 5, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «BORSA & CIE» en société à responsabilité limitée «AGENCEMENT LUMINAIRE MONEGASQUE».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

STERN & KING

Société en Nom Collectif
au capital de 30 400 euros
Siège social : 2, avenue des Ligures - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 13 septembre 2007, enregistré à Monaco le 1^{er} octobre 2007, folio 107V, case 4, il a été procédé à la transformation de la société en nom collectif «STERN & KING» en société à responsabilité limitée «JETCAM INTERNATIONAL».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

«RIEHL ET CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 25.000 euros
Siège social : 1, rue Bel Respiro - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 12 septembre 2007 il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «RIEHL ET CIE» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : L'activité de couverture, de zinguerie, de charpente bois et de bardage extérieur ;

Toutes installations de plomberie, de sanitaires, de chauffage, ainsi que la réparation et l'entretien de ces installations, l'achat et la vente de tuiles.

Et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 11 octobre 2005.

Siège : demeure fixé 1, rue Bel Respiro à Monaco.

Dénomination : «E.M.C»

Capital : 25.000 euros, divisé en 1.000 parts de 25 euros.

Gérant : Monsieur Jean-François RIEHL, domicilié 1, boulevard Rainier III à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

«S.C.S. GUILHON & CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 38.000 euros
Siège social : «Le Montaigne» - 2, avenue de la Madone - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 5 septembre 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. GUILHON & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. GALERIE MONTAIGNE», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. GALERIE MONTAIGNE a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

S.C.S. SIVERA & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 38.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 septembre 2007, enregistré à Monaco le 25 septembre 2007, les associés de la société en commandite simple «SCS SIVERA & CIE», ont décidé de modifier comme suit l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social :

Nouvel article 2

«La société a pour l'objet : L'import, export, achat, vente en gros et demi-gros, commission, courtage, représentation de cadeaux d'entreprises, articles de papeterie et de bureau, articles ludiques destinés aux enfants, objets usuels et accessoires publicitaires, et de tous emballages sans stockage sur place.

La vente au détail sur Internet des articles et produits ci-dessus visés.

Ainsi que toutes activités promotionnelles et de marketing s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social».

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

«SCS PELLEGRINI & CIE»

Société en Commandite Simple

au capital de 15.000 €

Siège social : 25, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS - TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2007, enregistrée à Monaco le 5 juin 2007, F°/Bd 57 R case 5, et de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2007, enregistrée à Monaco le 9 août 2007, F°/Bd 20 R case 1,

Il a été décidé :

- la modification de l'article 2 des statuts ;

- de transformer la société en commandite simple en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et à l'adoption des statuts qui régiront désormais la société.

Art. 2.

« Objet »

La société a pour objet :

En principauté de Monaco et à l'étranger toutes opérations de négoce, commission, courtage et représentation de tous produits pétroliers ou énergétiques, et de leurs dérivés ainsi que d'huiles végétales à usage industriel ainsi que le transport desdits produits par location ou affrètement de navires. La commission, le courtage, l'intermédiation se rapportant à l'affrètement maritime et à la vente de navires marchands. La prestation de tous services non réglementés concernant la gestion administrative et commerciale de navires marchands à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0.512-4 du code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0.512-3 dudit Code.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières

pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La dénomination sociale est : «RIVIERA MARINE».

Le siège de la société, son capital, les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Seule est modifiée la durée, elle est fixée à 99 années.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affichée conformément à la loi, le 5 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

S.C.S. ELISABETH MOATI ET CIE
«Editions Mille et Une Feuilles»

Société en Commandite Simple
 au capital de 7.700 euros

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte –
 Monaco

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2007, les associés de la SCS ELISABETH MOATI ET CIE ont décidé la mise en dissolution anticipée de la société à compter du même jour, et nommé en qualité de liquidateur, Madame Elisabeth Ritter-Moati.

Le siège de la liquidation a été fixé 57, rue Grimaldi.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

«S.C.S. GABRIEL CAVALLARI & CIE »

Société en Commandite Simple
 au capital de 456.000 €

Siège social : C/O MONACO MOTORS –
 11, rue Princesse Florestine - Monaco

LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 21 septembre 2007, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Gabriel CAVALLARI, gérant commandité, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé : c/o MONACO MOTORS, 11, rue Princesse Florestine, Monaco, et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2007.

Monaco, le 26 octobre 2007.

Le liquidateur.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 octobre 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.267,27 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.485,54 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	376,92 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	19.014,53 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	265,87 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.108,16 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.451,80 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.753,99 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.623,22 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.044,78 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.151,02 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.726,61 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.010,33 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.266,78 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.376,69 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.275,08 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.522,54 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.041,04 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.943,07 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.343,28 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.285,02 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.966,33 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.204,95 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.241,76 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.226,03 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.470,45 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.320,18 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.251,38 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.286,87 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.794,94 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	442,31 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	546,55 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.003,85 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.055,14 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.267,33 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.428,84 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.670,68 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.361,42 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.233,72 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.242,60 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.663,96 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.003,98 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.011,37 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 octobre 2007
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.687,05 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.728,76 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 octobre 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.615,68 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	456,29 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 août 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.206,80 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO